



Périmètre de constructibilité limitée

ces zones sont concernées par un secteur de constructibilité limitée instauré en application de l'article L. 123-2 du Code de l'Urbanisme. Cette servitude est instaurée pour une durée de 5 ans à compter de la date d'opposabilité du P.L.U. En zone UPe et UPg, le seuil de constructibilité est fixée à 100 m², ce seuil est porté à 300 m² pour les constructions à usage de service public ou d'intérêt collectif. En zone UPi, le seuil est fixé à 200 m².



Ville d'Asnières-sur-Seine
Plan Local d'Urbanisme

7 C.2 - plan de délimitation des périmètres de constructibilité limitée



P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2006.

Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2010.

